

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 29123 Nom ou dénomination : A.S.M

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2022 sous le numéro de dépôt 112889



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, BOUZELLATAT SARA
agissant en qualité CONSEILLERE CLIENTELE PROFESSIONNEL
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1.000,00 euros
(mille euros €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par
Madame CISSOKO Fatou

Né(e) le 06/08/82 à BAMAKO
et demeurant

4 PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET
75020 PARIS

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) SASU A.S.M
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
282 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société SASU A.S.M en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A PARIS
Le 24/08/22

(*) rayer les mentions inutiles


Sara BOUZELLATAT
Conseillère clientèle

LCL Le Crédit Lyonnais
Agence Avron
4 rue d'Avron 75020 Paris
Tél. : 0820 823 670
Fax : 01 55 25 25 96

STATUTS A.S.M

Nettoyage, service d'aide à domicile

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL DE 2000 €

282, rue des Pyrénées

75020 PARIS

Le soussigné Madame MAGASSA Fatou,
Née le 06 août 1982 à Bamako (MALI), de nationalité Française, demeurant 4 Place de la Porte de
Bagnolet – 75020 Paris

ARTICLE 1 FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 DENOMINATION

La dénomination sociale est **A.S.M**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

- ***Nettoyage des locaux industriels, bureaux, chantiers, parking, copropriétés, collectivités, espace vert, dératisation, dératisation et désinfestation, traitement de nuisibles, services de manutention, de mise à disposition d'agents de caisse auprès des entreprises ;***
- ***Service d'aide à domicile – repas, courses, ménage***

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles

En plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

282, rue des Pyrénées – 75020 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 DUREE – ANNEE SOCIALE

1° La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2° L'année sociale commence le 01 janvier et finit le 31 décembre.

Par exception le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 APPORTS

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

1- APPORT EN NUMERAIRE

- La somme en numéraire de mille euros (1000€)

2- APPORT EN NATURE

- Un apport en matériel ordinateur de marque DELL. Le montant total de l'apport en nature est de mille euros (1000€) représentant la moitié du capital social. Il n'y aura pas l'intervention d'un commissaire aux apports pour l'évaluation de cet apport.

RECAPITULATIF

1- APPORT EN NUMERAIRE	1000€
2- APPORT EN NATURE	1000€
TOTAL DES APPORTS	2000€

La partie libérée en numéraire, soit la somme de 1000 euros sera déposée au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société. ***Un acte confirmatif de ce dépôt sera annexé aux statuts.***

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2000 euros, divisé en 100 actions de 20 euros chacune, de même catégorie.

- Mme MAGASSA Fatou 100 actions

Constituant les actions numéro 1 à 2000

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :100 actions

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'associé unique statuant dans les conditions des articles ci-après.

ARTICLE 9 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 CESSION DES ACTIONS

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 11 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 12 ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée indéterminée et dans des conditions fixées par l'associé unique. ***Le premier président de la société est Madame MAGASSA Fatou, née le 06 août 1982 à Bamako (MALI), de nationalité Française, demeurant 4 Place de la Porte de Bagnolet – 75020 Paris.***

Le Président est révocable ad nutum sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 6 mois adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant s'il en existe un.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des

statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminée.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 5 000 euros;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 5 000 euros;
- procéder à la création de filiales, prise de participations;

Et plus généralement, tout décision ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts de la société sauf en cas d'application de l'article 4 des présents statuts

ARTICLE 13 DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;
- d'approuver les conventions intervenues entre la société et l'un de ses gérants ou associé

ARTICLE 14 INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 10 jours avant l'assemblée ou la consultation.

ARTICLE 15 COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

ARTICLE 16 DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 17 CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

ARTICLE 18 FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 19 PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de transformation dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

PARIS

LE 08/07/2022

Madame MAGASSA Fatou



A.S.M

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2000€
282, rue des Pyrénées
75020 Paris

Liste des souscripteurs ou actionnaires

Actionnaire	Nombre d'actions souscrit	Valeur nominale	Montant souscrit	Montant total libéré
Mme MAGASSA Fatou (Présidente)	100	20€	2000€	2000€
TOTAL	100	20€	2000€	2000€

PARIS
LE 08/07/2022

La Présidente

